



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 6 avril 2020

**Personnels contractuels de
l'Éducation nationale et vacataires
dans la Fonction publique de l'État :**

faites respecter vos droits pendant le confinement

La période de confinement et de fermeture des établissements scolaires ne doit pas entraîner un accroissement de la précarité des personnels non-titulaires qu'ils et elles soient contractuel-les ou vacataires.

L'Union syndicale Solidaires, dont SUD éducation est membre, est intervenue auprès du ministère de l'Action et des Comptes publics afin de s'assurer que les personnels non-titulaires ne seraient pas laissé-e-s sur le carreau pendant le confinement.

Les personnels contractuels de l'Éducation nationale dont le contrat arrive à son terme pendant la période du confinement, verront leur contrat prolongé, c'est-à-dire qu'ils seront maintenus pendant toute la période du confinement et les vacataires continueront d'être rémunéré-e-s.

Pour les agent-e-s contractuels de la Fonction publique territoriale, une recommandation de prolonger les contrats et de payer les vacataires a été communiquée par le gouvernement. Malheureusement le principe de « libre administration » des collectivités territoriales laisse libres les collectivités territoriales d'appliquer cette recommandation.

SUD éducation appelle tous les personnels dont le contrat ne serait pas prolongé ou dont les vacations ne seraient pas payées à contacter le syndicat SUD éducation ou l'union départementale Solidaires de leur département afin d'être accompagné-e dans leurs démarches. Ne restez pas isolé-e !

Fédération SUD
Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org

